

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par la délibération n° 95-0296 du 20 novembre 1995, vous m'avez autorisé à signer deux contrats d'ouverture de crédit avec la Banque nationale de Paris (BNP) et la Banque française du commerce extérieur (BFCE) destinés, tout d'abord, à préfinancer le portage du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de la collectivité et, ensuite, à lui permettre d'ajuster sa trésorerie.

A l'occasion de la clôture budgétaire en décembre de l'exercice 1996, la communauté urbaine de Lyon entend procéder à la consolidation des fonds appelés sur ces deux contrats, à hauteur de 270 MF, afin de constater, en compte 16, les ressources qui lui ont permis de financer sa section d'investissement au cours de l'exercice 1996 et de préfinancer le fonds de compensation de la TVA.

De même, au début de l'année 1997, la Communauté urbaine procédera à un remboursement anticipé à hauteur de 270 MF, les fonds correspondants étant à nouveau suivis à partir de cette date, hors budget, par le comptable, dans les comptes financiers, conformément aux circulaires des 22 février 1989 et 7 février 1995 ;

B - Propose de l'autoriser à mettre en oeuvre ces différentes opérations, à émettre les titres et mandats afférents et de fixer l'inscription des recettes ainsi que l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0296 en date du 20 novembre 1995 ;

Vu les circulaires des 22 février 1989 et 7 février 1995 ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à mettre en oeuvre ces différentes opérations et à émettre les titres et mandats afférents, les crédits budgétaires étant inscrits en recettes au budget principal - compte 16 - chapitre 925-0 et en dépenses aux imputations correspondantes en M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,